

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 15-351-1926 promulguant l'arrêté ministériel Abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1925, fixant la date des épreuves et le nombre de places mises au concours pour le stage à l'Ecole coloniale

n° 15-351-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 février 1926

Numéro JO  
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro  
1 février 1926

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1926 inséré au Journal officiel de la République française. 21 janvier 1926. Page 147 française, du 31 janvier 1926, page 1471, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1925, fixant la date des épreuves et le nombre de places mises

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis, pour y être exécuté selon ses formes et teneur l'arrêté ministériel du 30 janvier 1926 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1925, fixant la date des épreuves et le nombre de places mises au concours pour le stage à l'Ecole coloniale.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**